

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025.168

OBJET : OLIVADES 2025

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu l'arrêté municipal N° 2025.139 en date du 02 juin 2025 portant sur l'organisation des animations des « Festiv'été 2025 ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Novembre 2022 et l'arrêté municipal 165/202 en date du 19 juin 2023 portant sur l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Vu la demande présentée par le service Culture et festivités de la ville de NYONS et de la confrérie des chevaliers de l'olivier.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant qu'il est nécessaire au demandeur d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un repas convivial.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La manifestation « OLIVADES 2025 » est autorisée au parc arboré

Le samedi 19 juillet 2025 à partir de 20H00

ARTICLE 2 : Un défilé pédestre de la Confrérie des chevaliers de l'Olivier est autorisé,

Le samedi 19 juillet 2025 à partir de 19H30

A) Les participants seront escortés par la Police Municipale dans le centre historique de la commune de Nyons.

B) Le parcours emprunté par la Confrérie des chevaliers de l'Olivier sera le suivant :

- Place de la Libération, Place du Dr Bourdongle, Rues de la Résistance et des Déportés, Place Jules Laurent, le long de la RD94 (partie piétonne) Rue Draye de Meyne.

ARTICLE 3 : L'intronisation de la Confrérie des Chevaliers de l'Olivier, le repas et le concert sont autorisés au Parc Arboré

Du samedi 19 juillet 2025 de 18H00 à Minuit

Précisons que l'extinction de l'éclairage public se fait à 01H30 dans le centre-ville et le centre historique. Il est conseillé que les participants à la soirée regagnent leurs véhicules avant l'extinction des lumières de la ville.

ARTICLE 4 : la Gendarmerie Nationale de NYONS, la Police Municipale, les Services Techniques, et les Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Fait à NYONS, le 04 juillet 2025,

Le Maire,

Pierre COMBES

